

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2019, a adopté le règlement suivant :

19-042 Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 19-042 le 24 septembre 2019. Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 septembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat